



## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

Le conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en salle du conseil municipal, à 20h35 en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire ; M. Benoit JULIENNE et Mme Françoise BALHAZARD Maires-Adjoints ;  
Mme Dominique GUILLAN, , Mme Martine MONTARON, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Valentin BLOT, M. Claude PREVOST, M. Rémi JEANNOT, Mme Sandrine MOURET (en visioconférence) conseillers municipaux,  
Absent : M. Pascal AMBROISE  
Pouvoir : M. Serge BLIN a donné pouvoir à M. Claude PREVOST  
Mme Sophie CAMPISCIANO a donné pouvoir à M. Benoit JULIENNE  
Mme Marie France LAUNET a donné pouvoir à Mme Dominique GUILLAN

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoirs : 3

\*\*\*\*\*

A 20h35 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexander Mouret, Maire, déclare la séance ouverte.

M. Rémi JEANNOT est nommé secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR :**

- Procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022 : aucune remarque et approbation à l'unanimité sur les points du procès-verbal.

- Délibérations :

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : AMORTISSEMENT DE FRAIS D'ÉTUDES  
NON SUIVIES DE TRAVAUX :  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-09-27/04**

**Rapporteur : Benoit JULIENNE**

**Présentation :**

La commune a comptabilisé au compte 2031 (Etudes), notamment :

- Au cours des années 2017 à 2019, pour un montant de 33 926,40€ pour des études de réaménagement de la place du village (architecte, métreurs...)
- Au cours de l'année 2020, pour un montant de 6 600,00€ pour des études d'implantation d'un parking végétalisé sur le site de la Ferme de la Commanderie.

Compte tenu des orientations prises par le Conseil Municipal, ces études ne seront pas suivies de travaux à échéance prévisible. Dans ces conditions il est proposé d'amortir ces dépenses sur l'exercice 2022. Il convient au préalable de prendre une Décision Modificative, pour allouer le budget nécessaire à cette dépense.

La délibération 2022-09-27/04, dont c'était l'objet, n'était pas équilibrée en fonctionnement : il y a donc lieu de l'annuler et de la remplacer par celle-ci, incluant le financement de la dépense de fonctionnement de 40 526,40€.

Il est proposé que celui-ci soit assuré, d'une part par des recettes fiscales supplémentaires, en taxe communale additionnelle aux droits de mutation (compte 73123), pour + 20 526,40€ et, d'autre part par une réduction du budget des autres frais divers (compte 6188) pour - 20 000€.

**DELIBERATION :**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le budget primitif de l'année 2022,

**VU** le Bureau Municipal du 20 septembre 2022,

**VU** la délibération n°2022-09-27/04

**CONSIDERANT** que les études réalisées de 2017 à 2020 pour le réaménagement de la place du village, à hauteur de 33 926,40€, d'une part, et pour l'implantation d'un parking végétalisé sur le site de la Ferme de la Commanderie, à hauteur de 6 600,00€, d'autre part, ne seront pas suivies de travaux à échéance prévisible,

**CONSIDERANT** que dans la délibération 2022-09-27/04 la modification du budget de fonctionnement n'était pas équilibrée,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'annuler et remplacer la délibération n°2022-09-27/04,

**DECIDE** d'amortir ces dépenses de 40 526,40€ en totalité sur l'exercice 2022,

**DECIDE** d'autoriser, en respectant l'équilibre du budget primitif 2022, la Décision Modificative suivante, selon les tableaux ci-dessous :

<b>DÉPENSE EN FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre 042 Opérations d'ordre transfert entre section – article 6811	<i>Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	+ 40 526,40 €
Chapitre 011 Charges à caractère général – article 6188	<i>Autres frais divers</i>	- 20 000,00€
<b>TOTAL DES MODIFICATIONS EN DEPENSE</b>		+20 526,40€
<b>RECETTE EN FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre 73 Impôts et taxes – article 73123	<i>Taxe communale additionnelle aux droits de mutation</i>	+ 20 526,40 €
<b>TOTAL DES MODIFICATIONS EN RECETTE</b>		+ 20 526,40€

**2022-10-18/02**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 : ETUDES SUIVIES DE TRAVAUX**

**Présentation** : Lorsque les études sont suivies de travaux, les immobilisations enregistrées au compte 2031 doivent être transférées sur un compte du chapitre 23 ou 21 (immobilisation en cours ou immobilisation définitive). C'est le cas des études réalisées en 2020-2021, à hauteur de 4 032,00€, par le cabinet La Villa AIP pour les travaux sur le pignon de la salle de spectacle.

Ce transfert constitue une opération d'ordre budgétaire, il y a donc lieu de prévoir les budgets correspondants sur l'exercice 2022.

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

**Rapporteur : Benoit JULIENNE**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** le budget primitif de l'année 2022,

**VU** le Bureau Municipal du 11 octobre 2022,

**CONSIDERANT** que l'étude réalisée en 2020 et 2021, pour un montant de 4 032,00€, par la société La Villa AIP a été suivie de travaux en 2022,

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'autoriser, en respectant l'équilibre du budget primitif 2022, la décision modificative suivante, selon le tableau ci-dessous :

**Section d'investissement :**

<b>RECETTES</b>		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales – article 2031	<i>Frais d'études suivies de réalisations</i>	+ 4 032,00 €
<b>TOTAL DES MODIFICATIONS EN RECETTES</b>		<b>4 032,00 €</b>

<b>DEPENSES</b>		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales – article 21351	<i>Immobilisations corporelles suite à études</i>	+ 4 032,00 €
<b>TOTAL DES MODIFICATIONS EN DEPENSES</b>		<b>4 032,00 €</b>

**2022-10-18/03**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 : REGULARISATION DU TRAITEMENT COMPTABLE D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2006**

**Rapporteur Benoit JULIENNE**

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

**Présentation** : En 2006, lors du montage de l'opération de construction d'un petit immeuble collectif par le Logement Français (SA d'HLM, dénommée maintenant 1001 Vies Habitat) la commune a octroyé à ce dernier « une subvention municipale pour dépassement de la charge foncière de référence » à hauteur de 165 000€, selon la convention signée le 12 mai 2006, après accord du Conseil Municipal du 9 mai 2006.

A l'époque, ce montant a été comptabilisé, à tort, dans le compte 2142 « Construction sur sol d'autrui-immeuble ». Il aurait dû être comptabilisé au compte 20422 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé-Bâtiments et installation ». Il aurait ensuite fallu procéder à un amortissement, sur 15 ans de cette somme.

Pour régulariser, il convient :

- De changer l'imputation initiale du compte 2142 vers le compte 20422, qui ne sont pas dans le même chapitre. Il convient donc pour cela d'ouvrir les crédits nécessaires, premier objet de cette DM n°4,
- Régulariser l'amortissement des années 2007 à 2021 à hauteur de  $165\ 000\text{€}/15 \times 14 = 154\ 000\text{€}$  par le schéma de correction d'erreur sur exercice antérieur cf. délibération séparée,
- Procéder à l'amortissement de l'année 2022 et pour cela ouvrir les crédits nécessaires, deuxième objet de cette DM n° 4.

#### **Délibération** :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n°162/06 du 9 mai 2006

**VU** la convention de garantie communale et de surcharge foncière signée le 12 mai 2006

**VU** les échanges avec le comptable public,

**VU** le budget primitif de l'année 2022,

**VU** le Bureau Municipal du 11 octobre 2022

**CONSIDERANT** la comptabilisation erronée de la subvention municipale de 165 000,00€, octroyée en 2006, pour « dépassement de la charge foncière de référence », à la société de HLM Le Logement Français, au compte 2142 « Construction sur sol d'autrui-immeuble », au lieu du compte 20422 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé-Bâtiments et installation ».

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de corriger l'imputation erronée et de procéder aux amortissements nécessaires

**DECIDE** d'autoriser, en respectant l'équilibre du budget primitif 2022, la décision modificative suivante, selon le tableau ci-dessous :

**Section d'investissement :**

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales – article 2142	<i>Construction sur sol d'autrui-immeuble</i>	+165 000,00€
<b>TOTAL DES MODIFICATIONS EN RECETTES</b>		<b>+165 000,00€</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales – article 20422	<i>Subventions d'équipement aux personnes de droit privé</i>	+165 000,00€
<b>TOTAL DES MODIFICATIONS EN DEPENSES</b>		<b>+165 000,00€</b>

**Section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES EN FONCTIONNEMENT</b>		
Chapitre 042 Opérations d'ordre transfert entre section – article 6811	<i>Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	+ 11 000,00€
Chapitre 011 Charges à caractère général – article 6288	<i>Autres services extérieurs</i>	- 11 000,00€
<b>TOTAL DES MODIFICATIONS EN DEPENSES</b>		<b>0€</b>

Section d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 040 Opérations patrimoniales – article 280422	<i>Amortissement subvention d'équipement aux personnes de droit privé-Bâtiments</i>	+11 000,00€
<b>TOTAL DES MODIFICATIONS EN RECETTES</b>		<b>+11 000,00€</b>

**N°2022-10-18/04**

**OBJET : COMPTES DE LA COMMUNE, CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR (AMORTISSEMENT DE SUBVENTION) EN SITUATION NETTE**

**Rapporteur : Benoit JULIENNE**

**Présentation** : En 2006, lors du montage de l'opération de construction d'un petit immeuble collectif par le Logement Français (SA d'HLM, dénommée maintenant 1001 Vies Habitat) la commune a octroyé à ce dernier « une subvention municipale pour dépassement de la charge foncière de référence » à hauteur de 165 000€, selon la convention signée le 12 mai 2006, après accord du Conseil Municipal du 9 mai 2006.

A l'époque, ce montant a été comptabilisé, à tort, dans le compte 2142 « Construction sur sol d'autrui-immeuble ». Il aurait dû être comptabilisé au compte 20422 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé-Bâtiments et installation ». Il aurait ensuite fallu procéder à un amortissement, sur 15 ans de cette somme.

Pour régulariser, il convient :

- De changer l'imputation initiale du compte 2142 vers le compte 20422, qui ne sont pas dans le même chapitre. Il convient donc pour cela d'ouvrir les crédits nécessaires, premier objet de la délibération 2022-10-18-03,
- Régulariser l'amortissement des années 2007 à 2021 à hauteur de 165 000€/15x14= 154 000€ par le schéma de correction d'erreur sur exercice antérieur, objet de cette délibération,
- Procéder à l'amortissement de l'année 2022 et pour cela ouvrir les crédits nécessaires, deuxième objet de la délibération 2022-10-18-03

**DELIBERATION :**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales,

**VU** l'instruction comptable M57,

**VU** les échanges avec le Comptable public,

**VU** la délibération n°162/06 du 9 mai 2006

**VU** la délibération 2022-10-18-03

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

**VU** la convention de garantie communale et de surcharge foncière signée le 12 mai 2006

**VU** l'avis du bureau municipal du 11 octobre 2022,

**CONSIDERANT** la comptabilisation erronée de la subvention municipale de 165 000,00€, octroyée en 2006, pour « dépassement de la charge foncière de référence », à la société de HLM Le Logement Français, au compte 2142 « Construction sur sol d'autrui-immeuble », au lieu du compte 20422 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé-Bâtiments et installation », corrigée par la délibération 2022-10-18-03.

**CONSIDERANT** l'absence d'amortissement de ladite subvention de 2006 à 2021

Entendu l'exposé du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de rattraper les amortissements 2007-2021 de la subvention de 165 000€ attribuée en 2006 avec contrepartie en situation nette, par l'opération non budgétaire suivante :

Débit compte 1068 : 154 000€

Crédit compte 280422 : 154 000€

Décisions municipales : pas de décisions municipales

Fin du conseil à 20 heures 50

Prochain Bureau Municipal 15 novembre 2022 et prochain Conseil Municipal 22 novembre 2022.

Le secrétaire de séance